

H.E. Ban Ki-moon
Secrétaire Général
Nations Unies
New York, NY 10017
USA

Montpellier, le 26 octobre 2016

Objet : Lettre de renouvellement d'engagement envers le Global Compact des Nations Unies

Honorable Secrétaire-Général,

J'ai l'honneur de vous confirmer que **APF Entreprises 34** soutient les dix principes du Global Compact des Nations Unies concernant le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Par cette lettre, nous exprimons notre volonté d'appliquer ces principes dans la stratégie de notre entreprise, sa culture, ses opérations quotidiennes, et de les faire progresser dans notre zone d'influence. Egalement, de participer à des projets collaboratifs faisant progresser les objectifs de développement plus larges des Nations Unies, en particulier les objectifs de développement durable. **APF Entreprises 34** fera une déclaration publique de cet engagement à ses parties prenantes.

Nous convenons également que l'une des obligations qui conditionne notre participation au Global Compact est la publication annuelle d'une Communication sur le Progrès (COP), décrivant les efforts de notre entreprise dans l'intégration des 10 principes.

Notre entreprise a décidé de modifier son organisation pour professionnaliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs de l'entreprise et également améliorer la communication interne. La forte sollicitation de chacun ne nous a pas permis de soumettre une COP dans les délais requis pour les années 2013 à 2015. Cette année 2016, nous avons apporté un soin particulier à notre rapport RSE pour communiquer à nos parties prenantes nos résultats.

Aujourd'hui, nous nous engageons donc à publier nos progrès dans un délai d'*un an* maximum à compter de notre date d'adhésion, et par la suite *annuellement*, en conformité avec les directives pour les Communications sur le progrès du Global Compact. Cette COP contiendra trois éléments :

1. Le renouvellement signé du dirigeant envers le Global Compact et ses principes
2. Une description des actions pratiques (politiques, procédures, activités) que l'entreprise a prises ou planifiées pour intégrer les thèmes des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.
3. Une mesure des résultats des actions entreprises, ou des objectifs chiffrés.

Meilleures salutations,

Christophe REY
Directeur

